



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°33-2023-233**

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2023

Sommaire

/ Direction

33-2023-11-09-00006 - Modification au conseil médical arrêté du 9 novembre 2023 (4 pages)

Page 3

33-2023-11-09-00006

Modification au conseil médical arrêté du 9 novembre
2023



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

Arrêté

portant modification du conseil médical de la Gironde

Le Préfet de la Gironde

**Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret du 11 mars 2022 réformant l'organisation des instances médicales de la fonction publique ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 27 juin 2022 portant création du conseil médical de la Gironde ;

VU l'arrêté du 21 août 2023 portant nomination de M. Thierry BERGERON, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

DDETS
Tour Innova - 26 rue des maraîchers
CS 32060 33088 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

ARRÊTE

Article premier : La médecin présidente du conseil médical est nommée à compter du 1^{er} novembre 2023 : Docteur Anne PEROT. Elle est assistée du secrétariat du conseil médical.

Article 2 : La composition du conseil médical est la suivante :

Médecine générale

Docteur PEROT Anne	titulaire
Docteur RISPAL Jean-Marc	titulaire
Docteur FAIVRE Gilles	titulaire
Docteur BERGES Dominique	suppléant
Docteur BROUCAS Fabrice	suppléant
Docteur CAMEDESCASSE Pierre	suppléant
Docteur CUGY Didier	suppléant
Docteur DUTHEIL Philippe	suppléant
Docteur FOURNIER Emmanuel	suppléant
Docteur LALANNE Guy	suppléant

A compter du 1^{er} janvier 2024

Docteur DELOGE Christelle	suppléante
Docteur HAZOTTE Carole	suppléante

Psychiatrie

Docteur LAPAQUELLERIE Bruno	titulaire
Docteur ANTONIOL Bernard	suppléant
Docteur BERGEY Chantal	suppléant
Docteur MARLIER Patrick	suppléant
Docteur PILLETTE Denis	suppléant
Docteur POUEYTO Patrice	suppléant

Oncologie médicale Cancérologie

Docteur SMITH Denis	titulaire
Docteur HUCHET Aymeric	suppléant

Pathologie cardio-vasculaire

Docteur DIDELIN Philippe	titulaire
Docteur WICKERS Frédéric	suppléant
Docteur HOROVITZ Alice	suppléante

Rhumatologie et médecine physique

Docteur PIAZZA Philippe	titulaire
-------------------------	-----------

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé du 27 juin 2022.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

DDETS
Tour Innova - 26 rue des maraîchers
CS 32060 - 33088 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le

- 9 NOV. 2023



Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

PROCES VERBAUX

du conseil d'administration
de la Société de la Région de la Capitale

du 11 novembre 2023